



Programme de Développement de l'Organisation de Comptables Professionnels (OCP)

Demande de propositions de consultants

Service	Développement d'une feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'Apprentissage Accéléré (PAA) de l'Initiative de Professionnalisation Africaine (API) au Togo sous les auspices de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Togo (ONECCA-Togo)
Client	Fédération Panafricaine des Comptables (PAFA)
Pays	Togo
Programme	Programme de développement des OCP de la PAFA
Date d'émission de l'appel	4 juillet 2025
Date de clôture de l'appel	25 juillet 2025
Date de début de service	1er septembre 2025
Date d'achèvement du service	31 décembre 2025
Formulaire de proposition	Anglaise française
Demandes de renseignements	de development@pafa.org.za

Lettre d'invitation

Midrand, Afrique du Sud, 4 juillet 2025

Programme de développement de l'Organisation de Comptables Professionnels (OCP)

Projet de développement de l'ONECCA-Togo

Chers consultants -

La Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC) et le Fonds mondial ont sélectionné l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Togo (ONECCA-Togo) *entre autres* pour renforcer les capacités comptables dans le secteur de la santé au Togo dans le cadre du programme [IFAC-Fonds mondial : Renforcement des capacités en Afrique](#). En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC a engagé la Pan Africaine des Experts Comptables (PAFA) pour gérer la mise en œuvre du projet au cours de la période 2025 - 2027.

Le projet de développement de l'ONECCA-Togo (le projet) comporte plusieurs composantes, dont la mise en œuvre d'un programme d'apprentissage accéléré pour les professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public sous les auspices de l'ONECCA-Togo.

La PAFA sollicite des propositions de Consultants connaissant la profession comptable et le secteur public dans les pays francophones d'Afrique pour fournir les services tels que décrits dans les Termes de Référence (TdR) ci-joints. La maîtrise du français et de l'anglais est requise.

Les consultants doivent examiner attentivement la demande de propositions (DP) et les termes de référence avant de décider de soumettre ou non une proposition. Une proposition ne doit être soumise que si le consultant est en mesure de fournir le service s'il est sélectionné.

L'appel à propositions comprend les éléments suivants :

- Lettre d'invitation

- Informations sur

 - LA PAFA

 - Le programme de développement des OCP

 - Le projet

- Instructions générales aux consultants

- Informations à fournir par les consultants

- Mandat

Informations sur

LA PAFA

La Pan Africaine des Experts Comptables (PAFA) est reconnue par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC) comme l'organisation représentative de la profession comptable en Afrique. Les membres de la PAFA sont 57 organisations nationales de comptables professionnels (OCP) dans 47 pays d'Afrique et cinq organisations internationales affiliées.

La vision de la PAFA est celle d'une création de valeur durable au bénéfice des citoyens africains. Cet objectif est atteint grâce au renforcement de l'influence et de la capacité de la profession comptable à améliorer le commerce, la qualité des services et la confiance dans les institutions.

[Les objectifs stratégiques de la PAFA](#) et leurs avantages économiques et sociétaux sont liés aux sept aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Le programme de développement des OCP de la PAFA, financé par des donateurs, s'appuie sur l'ODD 16 - Des institutions fortes et l'ODD 17 - Des partenariats.

La PAFA est déterminé à jouer un rôle clé dans le développement et la durabilité du continent africain, fondé sur les idéaux d'honnêteté, d'intégrité et de bonne gouvernance, et dans sa renaissance telle qu'elle est illustrée par l'Union africaine.

Le programme de développement des OCP

Lorsque les OCP fonctionnent efficacement, elles fournissent et soutiennent des professionnels de la comptabilité de qualité qui améliorent la qualité de la gouvernance, de la gestion financière, de l'information et de l'audit, ce qui favorise la croissance et le développement des secteurs public et privé, renforce la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des ressources publiques, améliore la conception et la fourniture de services publics essentiels, renforce l'efficacité de l'aide au développement et attire l'investissement direct étranger. Néanmoins, de nombreuses juridictions en Afrique n'ont pas d'OCP ou des OCP qui ne sont pas encore durables, pertinentes ou crédibles.

Le programme de développement des OCP vise à créer de nouvelles OCP ou à renforcer les OCP existantes dans chaque pays. Le développement des OCP dans le cadre du programme est axé sur trois piliers clés : la durabilité, la pertinence et la crédibilité.

- *La durabilité* est assurée par la reconnaissance de l'OCP dans sa juridiction, une gouvernance solide, une infrastructure de gestion efficace, des ressources humaines suffisantes, une viabilité financière et des capacités professionnelles et intellectuelles suffisantes pour servir l'intérêt public.
- *La pertinence* est une mesure de la capacité des OCP à répondre aux besoins, aux attentes et aux intérêts de leurs membres, des étudiants, du gouvernement et d'autres parties prenantes clés en étant un conseiller de confiance pour les entreprises, le gouvernement et la société dans son ensemble et en aidant les membres à fournir des services de qualité dans l'intérêt public.
- Une OCP gagne la *crédibilité* et la confiance du public lorsqu'il soutient un développement professionnel de haute qualité et une qualification professionnelle reconnue ; l'éthique et les valeurs ; les normes en

matière de rapports, d'assurance et de gestion de la qualité ; et des processus efficaces de gestion de la qualité, d'investigation et de discipline.

Le programme de développement des OCP comprend également un programme de partenariat (jumelage) avec les OCP visant à renforcer la durabilité des efforts de développement des OCP de la PAFA par l'établissement de relations et d'un soutien à plus long terme entre les OCP.

De nombreux partenaires du développement et agences donatrices reconnaissent le rôle important des OCP dans la solidité et la durabilité des organisations, des marchés et des économies, et financent donc des projets visant à renforcer les capacités des OCP et de leurs membres - voir [MOSAIC](#). En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, la PAFA est un partenaire idéal pour de tels projets réalisés en Afrique. En conséquence, en 2025, l'IFAC a engagé la PAFA pour mettre en œuvre quatre projets dans le cadre du [Fonds mondial de l'IFAC : Renforcement des capacités en Afrique](#).

Le projet

L'apparition de la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité d'un financement efficace et effectif de la santé et a souligné l'importance du secteur de la santé comme moteur du progrès économique. La gestion efficace du financement de la santé par les secteurs public et privé est essentielle à la mise en place de systèmes de santé solides, durables et efficaces (et donc d'économies résilientes).

En juin 2021, pour relever ce défi, l'IFAC a signé un protocole d'accord avec Gavi - l'Alliance du vaccin et le Fonds mondial. Les deux organisations investissent dans la gestion des finances publiques (GFP) et reconnaissent le rôle de la capacité comptable pour maximiser l'efficacité et l'impact de leurs décaissements qui sauvent des vies et pour atténuer les risques de fraude et de détournement de fonds. Le protocole d'accord visait donc à renforcer la capacité des OCP et de leurs membres à soutenir les systèmes résilients et durables du secteur de la santé dans les pays à faible revenu. S'appuyant sur le succès des programmes pilotes 2022-2024 au Burkina Faso et au Ghana, le fonds mondial de l'IFAC étend ses efforts pour renforcer la comptabilité du secteur public dans quatre pays d'Afrique, dont le Togo.

L'IFAC et le Fonds mondial, en consultation avec l'ONECCA-Togo, ont sélectionné les composantes du projet les plus pertinentes par rapport à l'objectif du protocole d'accord :

- Mettre en œuvre le programme d'apprentissage accéléré de l'initiative africaine de professionnalisation. Il s'agira notamment d'**élaborer une feuille de route** en consultation avec un large éventail de parties prenantes concernées par l'intermédiaire d'un groupe consultatif multipartite formellement établi et d'entreprendre les activités décrites dans la feuille de route pour la mise en œuvre des programmes de l'IPA dans la juridiction.
- Adaptation/développement et traduction (en français) de (1) matériel de formation aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et (2) matériel de formation aux services de santé. Soutenir la formation des auditeurs et des comptables (des institutions supérieures de contrôle (ISC) et du personnel des comptables généraux) et des comptables professionnels et non comptables du secteur de la santé.
- Formation des formateurs aux normes IPSAS - ISC et Comptable général

- Assurer la formation des comptables et des non comptables professionnels du secteur de la santé dans le cadre du Service de santé

Instructions générales aux consultants

Éligibilité des consultants

Le consultant doit examiner les conflits d'intérêts, les pratiques de corruption et de fraude et les critères d'évaluation énoncés dans les TdR et être prêt à fournir des preuves d'éligibilité satisfaisantes pour l'équipe de gestion du programme de développement de la PAFA (PMT).

Le consultant ne sera pas éligible :

- S'ils sont établis dans des pays non éligibles. Par exemple, les pays soumis à un embargo par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis.
- S'ils ont un conflit d'intérêts.
- S'ils se livrent à des pratiques corrompues ou frauduleuses telles que définies ci-dessous.
- Si leur proposition est incomplète.

La PAFA déclarera qu'il s'agit d'une passation de marché irrégulière et annulera un contrat et tout financement alloué au contrat s'il détermine à tout moment que le consultant s'est livré à des actes de corruption ou à des actes frauduleux.

Le consultant est tenu, sur demande, de permettre au partenaire de développement (IFAC, Fonds mondial ou PAFA) d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la proposition, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le partenaire de développement, les donateurs ou La PAFA.

Clarification et modification des instructions aux consultants

Demandes de clarification

Si un consultant souhaite obtenir des éclaircissements sur l'une des instructions relatives à la soumission d'une proposition, il doit écrire à [.development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za)

La PAFA s'efforcera de répondre par courrier électronique à toute demande de clarification, à condition que cette demande soit reçue au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de soumission. Toutefois, tout retard dans la réponse n'entraînera pas l'obligation pour la PAFA de prolonger la date limite de soumission, sauf si la PAFA estime qu'une telle prolongation est justifiée et nécessaire.

Amendements

À tout moment avant la date limite de soumission, la PAFA peut modifier les Instructions aux Consultants et émettre un avis par courrier électronique intitulé Clarification et modification des Instructions aux Consultants. La personne de contact figurant sur toute proposition reçue avant la date de cette modification en sera informée par courrier électronique. Il incombe aux Consultants de mettre à jour leurs soumissions.

Afin de donner aux consultants un délai raisonnable pour prendre en compte un changement dans la préparation de leurs soumissions, la PAFA peut, à sa discrétion, repousser la date limite de soumission.

Informations fournies par les traducteurs - La proposition

Formulaire de proposition en ligne

La PAFA a préparé un formulaire de proposition en ligne, qui peut être consulté à l'adresse suivante : [anglais](#) | [française](#). Le consultant doit soumettre toutes les informations pertinentes via le formulaire. Les consultants doivent examiner attentivement la présente demande de propositions et les termes de référence avant de décider de remplir le formulaire. Le formulaire ne doit être rempli que si le consultant est en mesure de fournir les services décrits dans les TdR s'il est sélectionné.

Proposition technique

La proposition technique comprend

- Informations permettant d'évaluer le consultant par rapport aux critères d'évaluation énoncés dans les termes de référence. (Les consultants doivent examiner attentivement les critères et fournir des informations pertinentes, récentes, exactes, complètes et suffisantes pour permettre une évaluation en fonction des critères).
- Une description de la prestation proposée par le consultant, présentée en trois sections :
 - Section 1 : Approche
 - Cette section doit démontrer que le consultant comprend l'objectif du service et décrire l'approche technique, la méthodologie et le cadre de suivi et d'évaluation qu'il adoptera pour mettre en œuvre les activités afin d'obtenir les résultats escomptés.
 - Section 2 : Plan de travail
 - Cette section doit présenter le plan de mise en œuvre des activités pour obtenir les résultats escomptés, y compris leur contenu, leur durée, leur échelonnement et leur interdépendance, ainsi que les principales étapes.
 - Section 3 : Ressources
 - Cette section doit décrire les ressources (technologiques, humaines, etc.) que le consultant utilisera pour mettre en œuvre les activités afin d'obtenir les résultats escomptés.
- Références
 - Trois références en rapport avec le service, comprenant les dates, les noms des organisations, les postes occupés et les missions effectuées, les types d'activités réalisées et les lieux, ainsi que les coordonnées des organisations employeuses ou des clients précédents.
- Le cas échéant, des documents justificatifs à l'appui de ce qui précède.
- Tout autre document requis selon les spécifications.

Proposition financière

La proposition financière comprend la redevance et tous les coûts remboursables.

Coût

Le consultant est responsable de tous les coûts liés au remplissage et à la soumission du formulaire de proposition. La PAFA ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus.

Langue

Le formulaire de proposition et toute la correspondance et les documents échangés par le consultant et La PAFA doivent être rédigés en français ou en anglais. Le consultant doit parler couramment le français et l'anglais.

Monnaies

Tous les montants sont indiqués en dollars américains (\$).

Soumission du formulaire de proposition complété

Date limite de soumission

Le consultant doit compléter et soumettre le formulaire de proposition technique et financière en ligne avant la date limite de soumission.

La PAFA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission, auquel cas tous les droits et obligations de la PAFA et des consultants soumis à la date limite précédente seront soumis à la date limite reportée.

Envois tardifs

La PAFA se réserve le droit, mais n'est pas obligée, d'accepter les soumissions reçues après la date limite de soumission.

Confirmation

Si le consultant souhaite confirmer la réception du formulaire de proposition complété, il doit écrire à [.development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za)

Évaluation de la proposition

L'évaluation

L'équipe de gestion de projet évaluera les propositions techniques en fonction de leur capacité à répondre à l'appel d'offres et aux termes de référence. Chaque proposition technique sera évaluée et notée sur une note maximale de 100, sur la base de quatre domaines clés. Ces domaines, ainsi que leur pondération, sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Domaine des propositions techniques	Poids
-------------------------------------	-------

Évaluation du consultant par rapport aux critères d'évaluation énoncés dans les termes de référence.	40
L'approche technique, la méthodologie et le cadre de suivi et d'évaluation du consultant (sur la base de la section 1 de la proposition technique)	20
Le plan de travail du consultant (basé sur la section 2 de la proposition technique)	20
Ressources du consultant (sur la base de la section 3 de la proposition technique)	20
Total	100

Les consultants doivent obtenir une note technique minimale de 70/100 pour être pris en considération pour la sélection. Pour les consultants qui atteignent la note technique minimale, la note de la proposition technique sera de 80 % et la note de la proposition financière de 20 %.

L'Equipe de gestion du projet (PMT/EGP) se réserve le droit de renoncer à des écarts mineurs par rapport aux critères d'évaluation s'ils n'affectent pas matériellement la capacité et l'aptitude du consultant à fournir le service.

Droit de clarification / de rejet

Pour faciliter l'évaluation de la proposition technique, l'équipe de gestion de projet peut, à sa discrétion, demander au consultant de fournir des éclaircissements, de corriger des erreurs ou de fournir des informations manquantes dans un délai déterminé. La demande de l'équipe de gestion de projet et la réponse du consultant doivent être envoyées par courrier électronique.

Si le consultant ne répond pas à la demande de l'équipe de gestion de projet dans le délai imparti, sa proposition technique sera (1) évaluée sur la base des informations disponibles au moment de l'évaluation initiale par l'équipe de gestion de projet de la proposition technique complète ou (2) rejetée.

L'équipe de gestion des projets rejettera toute proposition qui ne répond pas aux instructions destinées aux consultants ou qui n'atteint pas la note technique minimale.

Notification

Après l'évaluation des propositions techniques, l'équipe de gestion de projet informera les consultants dont les propositions techniques n'ont pas été retenues que leurs propositions financières ne seront pas examinées.

L'équipe de gestion de projet examinera les propositions financières des consultants dont la proposition technique a été retenue. À l'issue de cet examen, l'équipe de gestion de projet les informera de la suite donnée à leurs soumissions.

Droit d'annulation

La PAFA se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres et de rejeter toutes les soumissions à tout moment, sans encourir aucune responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des consultants.

Confidentialité

Les informations détaillées relatives aux propositions et à leur évaluation ne seront pas divulguées. Après la date limite de soumission, tout consultant souhaitant contacter la PAFA sur toute question liée au processus (autre que les questions confidentielles) peut le faire par courrier électronique à l'adresse suivante : development@pafa.org.za .

Supervision

L'équipe de projet rend compte au comité de Supervision du programme de développement de la PAFA (POC) de la procédure régulière suivie pour la sélection du consultant.



Programme de développement de l'Ordre de Comptables Professionnels (OCP)

Mandat

Projet de développement de l'ONECCA-Togo

Service d'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'Apprentissage Accéléré (PAA) de l'Initiative de Professionnalisation Africaine (API) au Togo sous les auspices de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Togo (ONECCA-Togo)

Contexte

1. La Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC) et le Fonds mondial ont sélectionné l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Togo (ONECCA-Togo) *entre autres* pour renforcer les capacités comptables et financières dans le secteur de la santé au Togo dans le cadre du programme [IFAC-Fonds mondial : renforcement des capacités en Afrique](#) .
2. En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC a engagé la Fédération Pan Africaine des Experts Comptables (PAFA) pour gérer la mise en œuvre du Projet de développement de l'ONECCA-Togo (le Projet) en 2025 - 2027. Le Projet comporte plusieurs composantes, dont la mise en œuvre du Programme d'apprentissage accéléré (PAA) de l'[Initiative professionnelle africaine](#) (API) au Togo sous les auspices de l'ONECCA-Togo.
3. Veuillez-vous reporter aux pages 3 et 4 de l'appel d'offres pour obtenir des informations sur La PAFA, le programme de développement des organisations comptables professionnelles (OCP) (le programme) et le projet.
4. Les étapes suivantes contribueront à la mise en œuvre efficace du projet :
 - a. Un coordonnateur de projet dans le pays coordonnera les différentes composantes du projet, dont l'élaboration de la feuille de route ALP de l'API.
 - b. Un groupe consultatif multipartite (MAG) dans le pays conseillera sur la mise en œuvre du projet dans le contexte de la profession comptable et du secteur public dans un pays francophone d'Afrique.

Objectif

5. L'objectif est de renforcer les capacités comptables et financières du secteur public, en particulier dans le secteur de la santé, au Togo. L'élaboration de la feuille de route de l'API ALP est la première étape dans cette direction. La feuille de route définira en détail les actions nécessaires pour certifier les professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public par le biais de l'API ALP sous les auspices de l'ONECCA-Togo.
6. La mise en œuvre de la feuille de route débutera en janvier 2026. **Des termes de référence distincts seront élaborés à cet effet. Le consultant qui sera engagé pour élaborer la feuille de route n'est pas automatiquement engagé pour la mettre en œuvre.**

Étendue des services

7. Le consultant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le développement d'une feuille de route qui soutiendrait la mise en œuvre économique, efficace et effective de l'API ALP au Togo sous les auspices de l'ONECCA-Togo. La feuille de route doit prendre en compte à la fois l'offre et la demande, c'est-à-dire ce qu'il faudrait pour offrir le PAA ainsi que pour créer l'adhésion et l'engagement des parties prenantes concernées du secteur public afin d'assurer qu'un nombre significatif d'employés du secteur public occupant des fonctions comptables et financières entreprennent la certification.
8. Les actions doivent être planifiées et réalisées en consultation avec la direction de l'ONECCA-Togo, le coordonnateur du projet dans le pays et le MAG dans le pays.
9. Ces actions comprennent, mais ne sont pas limitées à :
 - a. Obtenir une compréhension de l'environnement au Togo pertinent pour la certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public, y compris :
 - i. La profession comptable et l'organisation professionnelle de la comptabilité au Togo, y compris les lois et règlements pertinents en matière de comptabilité.
 - ii. L'état de l'offre de formation et de développement professionnel en matière de comptabilité et de finance dans le secteur public au Togo
 - iii. L'état de la GFP, y compris dans le secteur de la santé, au Togo, ainsi que l'état des capacités comptables et financières du secteur public.
 - iv. Dispositions existantes susceptibles de faciliter la mise en œuvre de l'API ALP
 - b. Identifier et contacter toutes les parties prenantes concernées par la certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public au Togo. Le MAG du pays serait un point de départ idéal. Le secrétariat de l'API serait également une partie prenante clé.
 - c. Développer une feuille de route pour mettre en œuvre l'API ALP au Togo sous les auspices de l'ONECCA-Togo. La feuille de route doit présenter des solutions innovantes pour surmonter les limitations à la certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur

public dues aux lois et réglementations comptables en vigueur dans les pays francophones d'Afrique. La feuille de route devrait inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- i. Proposition de mécanisme de certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public au Togo sous l'égide de l'ONECCA-Togo
 - ii. Les actions détaillées nécessaires pour rendre opérationnel le mécanisme proposé, y compris la manière dont ces actions devraient être séquencées, les ressources (infrastructure, humaines et financières) nécessaires pour mener à bien les actions, et les délais dans lesquels les actions devraient être menées. Ces actions seraient basées sur
 1. Identification et consultation des parties prenantes concernées par le mécanisme proposé
 2. Identification des rôles et responsabilités des parties prenantes
 3. Une analyse des lacunes concernant les rôles et responsabilités des parties prenantes et des recommandations pour combler ces lacunes.
 4. Identification des étapes et des ressources - infrastructurelles, humaines et financières - nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, ainsi que des calendriers correspondants.
 5. Risques pour le bon fonctionnement du mécanisme proposé et mesures d'atténuation correspondantes
10. Il est reconnu qu'en raison des lois et réglementations comptables dans les pays francophones d'Afrique, la certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public au sein des structures de l'OCP nationale serait une entreprise de longue haleine. La feuille de route devrait donc examiner comment les mécanismes existants pourraient être modifiés ou comment un nouveau mécanisme pourrait être établi pour atteindre l'objectif à court et à moyen terme. L'OCP national devrait être un partenaire du mécanisme afin d'assurer la certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public sous ses auspices.
11. La feuille de route devrait également prendre en compte la durabilité des efforts de développement. Outre la certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public, le mécanisme proposé devrait prévoir la formation professionnelle continue des personnes certifiées.

Produit livrable

12. Le consultant devra fournir la feuille de route de l'API ALP, comprenant
- a. Plan d'engagement des parties prenantes
 - b. Plan de mise en œuvre détaillé, y compris un calendrier
 - c. Plan de ressources - infrastructure, ressources humaines, ressources financières

Conflits d'intérêts

Le consultant doit toujours garder à l'esprit le caractère d'intérêt public du projet. Le consultant ne doit pas être perçu comme opérant ou agissant d'une manière qui crée un conflit ou semble créer un conflit entre l'intérêt public de PAFA et les intérêts commerciaux ou financiers du consultant.

Le consultant doit signaler tout conflit d'intérêts potentiel pour examen par l'équipe de gestion du programme de développement de la PAFA (PMT). Un conflit d'intérêts est un intérêt personnel ou institutionnel qui peut affecter ou être perçu comme affectant l'impartialité dans toute question relative aux fonctions.

Le consultant doit alerter l'équipe de gestion de projet s'il a des relations d'affaires ou familiales étroites avec le partenaire de développement (IFAC et/ou Fonds mondial), la PAFA ou le bénéficiaire (ONECCA-Togo) qui pourraient donner l'impression d'un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêt inclut expressément tout membre de la famille ou ami qui pourrait bénéficier ou être perçu comme bénéficiant personnellement, financièrement ou professionnellement d'une association avec un financement dans le cadre du programme. Tout poste d'administrateur ou de propriétaire d'une entreprise ou d'un cabinet de conseil, ou tout autre lien avec d'autres organisations impliquées dans le programme, doit être communiqué à l'équipe de gestion du programme.

Veuillez écrire à development@pafa.org.za pour obtenir une liste des parties associées au programme.

Pratiques corrompues et frauduleuses

Le consultant doit se conformer à la politique suivante en matière de corruption et de pratiques frauduleuses.

Le consultant doit respecter les normes éthiques les plus strictes lors de la passation et de l'exécution du contrat et ne doit pas adopter de comportements corrompus, frauduleux, collusoires ou coercitifs. Dans ce contexte, toute action visant à influencer la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat en vue d'obtenir un avantage indu est répréhensible.

En application de cette politique, la PAFA interdit :

- Toute offre, don, réception ou sollicitation d'un objet de valeur visant à influencer indûment une autre partie (pots-de-vin ou dessous-de-table).
- Tout acte ou omission qui induit ou tente d'induire en erreur une autre partie en vue d'en tirer un avantage financier.
- Tout arrangement collusoire entre deux ou plusieurs parties dans un but inapproprié ou illégal, y compris pour influencer indûment une autre partie.
- Toute menace, harcèlement ou intimidation nuisible, préjudiciable ou connexe visant à influencer indûment une autre partie.
- Toute tentative de falsification, d'altération, de dissimulation ou de destruction de preuves matérielles ou d'informations dans le cadre d'une enquête, ou toute fausse déclaration faite dans le cadre d'une enquête.

Le consultant doit respecter, lors de la mise en concurrence et de l'exécution de tout contrat, les lois contre la fraude et la corruption, y compris les pots-de-vin, (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud, (3) applicables au Togo, et (4) applicables dans le pays où le consultant est basé. Lorsque ces lois diffèrent, le consultant doit suivre les lois les plus strictes.

Le consultant est tenu, sur demande, de permettre au partenaire de développement, aux donateurs ou à la PAFA d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la prestation du service, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le partenaire de développement, les donateurs ou la PAFA.

Critères d'évaluation

Le consultant doit

- être établi de manière appropriée pour fournir le service et soutenir les objectifs du programme.
- Comprendre les éléments qui contribuent à l'établissement et au maintien d'une profession comptable forte, soutenue par une organisation comptable professionnelle efficace.
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans la GFP dans les pays francophones d'Afrique, y compris une compréhension de la GFP et des défis liés aux bailleurs de fonds propres au secteur de la santé.
- Comprendre l'état de la capacité comptable du secteur public dans les pays francophones d'Afrique et les actions nécessaires pour la renforcer.
- Comprendre les parties prenantes concernées par le renforcement des capacités comptables du secteur public dans les pays francophones d'Afrique et avoir une expérience avérée de l'exploitation des relations avec les parties prenantes pour faciliter la mise en œuvre efficace des projets.
- Connaître l'API et ses programmes d'apprentissage.
- Avoir une expérience professionnelle avérée dans des domaines en rapport avec le service, avec des preuves de la réussite de projets financés par des donateurs et d'un impact positif sur les bénéficiaires.
- Avoir fait ses preuves dans la conception de solutions innovantes pour surmonter les obstacles à la réalisation de l'objectif du service.
- Posséder les capacités humaines et financières nécessaires pour respecter les normes et les délais prévus dans le contrat.
- ont mis en place et respectent des politiques qui traitent de l'égalité des sexes et de l'inclusion.
- Respecter les lois et réglementations relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) applicables dans leur juridiction. S'il n'existe pas de lois ou de règlements pertinents dans la juridiction du consultant, celui-ci doit décrire comment il assume ses responsabilités à l'égard de la communauté et de l'environnement (tant écologique que social) dans lesquels il opère.
- Respecter les lois et règlements relatifs aux groupes vulnérables applicables dans leur juridiction. Un groupe vulnérable est une population qui présente des caractéristiques spécifiques qui la rendent plus susceptible de tomber dans la pauvreté que d'autres personnes vivant dans des zones ciblées par un

projet. Les groupes vulnérables comprennent les personnes âgées, les handicapés mentaux et physiques, les enfants et les jeunes à risque, les anciens combattants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés de retour, les personnes et les ménages touchés par le VIH/sida, les minorités religieuses et ethniques et, dans certaines sociétés, les femmes. Sachant que les lois et réglementations en la matière peuvent varier d'une juridiction à l'autre, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui leur sont applicables et confirmer qu'elles sont respectées. Si ces lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud, ou (3) applicables au Togo, le consultant doit démontrer qu'il se conforme à la plus stricte de ces lois et réglementations.

- Respecter les lois et réglementations relatives à la protection des informations personnelles applicables dans leur juridiction. Sachant que les lois et réglementations en la matière peuvent varier d'une juridiction à l'autre, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui lui sont applicables et confirmer qu'elles sont respectées. Si ces lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud, ou (3) applicables au Togo, le consultant doit démontrer qu'il se conforme à la plus stricte de ces lois et réglementations.
- Démontrer qu'ils sont en mesure d'optimiser les ressources et qu'ils s'engagent à réaliser des économies d'une année sur l'autre. L'optimisation des ressources est définie comme *l'utilisation optimale des ressources pour atteindre les résultats escomptés*. Cela signifie que le consultant doit démontrer et s'efforcer en permanence d'améliorer l'optimisation des ressources dans tout ce qu'il fait. Cela inclut l'élaboration d'une base de référence pour la GFP actuelle afin de démontrer comment la GFP est améliorée tout au long de la durée du programme.
- Ne pas tirer d'avantage concurrentiel du fait d'avoir déjà fourni des services liés au projet.
- ne pas faire l'objet d'un litige en cours (à moins qu'un tel litige ne soit révélé à l'équipe de gestion du programme et que l'équipe de gestion du programme détermine que le litige ne pose pas de problème pour la participation au programme).

Durée du service et expertise et expérience requises

13. Le service commencera le ou vers le 1er septembre 2025. La feuille de route de l'API ALP devrait être achevée pour le 31 décembre 2025.

Rapports

14. Le consultant rendra compte à l'équipe de gestion du projet et à la direction de l'ONECCA-Togo de l'avancement du projet par rapport aux indicateurs de performance clés, aux mesures et aux objectifs convenus, et à des intervalles convenus.

Budget

15. Le budget pour ce service est de 27 500 dollars américains.